

Bruxelles, le 22 novembre 2022
(OR. en)

15021/22

Dossier interinstitutionnel:
2012/0299(COD)

CODEC 1792
SOC 638
GENDER 188
ECOFIN 1185
DRS 63
PE 138

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	ADOPTION D'UN ACTE LÉGISLATIF À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes - Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 21 au 24 novembre 2022)

I. VOTE

Le 22 novembre 2022, la présidente du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil¹ en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

¹ Doc. 10521/1/22 REV 1.

II. ADOPTION D'UN ACTE LÉGISLATIF À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par la présidente du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

P9_TA(2022)0393

Equilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées

Résolution législative du Parlement européen du 22 novembre 2022 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (10521/1/2022 – C9-0354/2022 – 2012/0299(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (10521/1/2022 – C9-0354/2022),
 - vu sa position en première lecture² sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2012)0614),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par les commissions compétentes,
 - vu l'article 67 de son règlement intérieur,
 - vu les délibérations communes de la commission des affaires juridiques et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres conformément à l'article 58 du règlement intérieur,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des affaires juridiques et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (A9-0275/2022),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

² JO C 436 du 24.11.2016, p. 225.

5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.